| Title | SUMMARY OF ARTICLES |
|------------------|----------------------------------|
| Citation | 北大法学論集, 13(2), 222-218 |
| Issue Date | 1963-01 |
| Doc URL | http://hdl.handle.net/2115/27816 |
| Туре | bulletin (article) |
| Note | SUMMARY |
| File Information | 13(2)_P222-218.pdf |



THE HOKKAIDO LAW REVIEW

Vol. XIII No. 2

SUMMARY OF ARTICLES

LA NOTION DE SERVICE PUBLIC EN DROIT ADMINISTRATIF FRANÇAIS (II)

Chapitre II Le déclin de la théorie de service public et ses causes

Par Akira KAMIYA
Prof. adjoint (Droit administratif)
Faculté de Droit,
Université de Hokkaido.

La théorie de service public dominait en effet, malgré sa quelque déficience, les doctrine et jurisprudence avant la deuxième Guerre mondiale, comme nous l'avons vu dans le Chapitre précédent. Depuis le commencement de la Guerre, cependant, la crise de la théorie fondée sur une insuffisante notion de base pour le droit administratif français s'est préparée virtuellement pour voir au cours des années après la Guerre un évident décalage entre la théorie et la pratique.

Pourquoi ? M. Couzinet en démontre la cause : l'apparition et la prolifération des nouveaux services administratifs qui peuvent être classés dans les trois catégories suivantes. 1) entreprises dites "services publics à caractère industriel et commercial", 2) certains institutions d'ordre corporatif, 3) entreprises nationalisées. Outre cela, l'on peut faire remarquer une tendance qui affecteta sérieusement le déclin de cette théorie, c'est-à-dire l'interprétation extensive de la notion de service public rendue par la jurisprudence administrative (par exemple, l'arrêt Naliato).

Ce Chapitre est consacré pour développer l'analyse des arrêts de la haute cour administrative ainsi que des doctrines afin d'examiner dans quels sens et mesure existe-t-elle cette tendance de déclin de la théorie. Cette recherche sera, d'ailleurs, effectuée selon la classification de M. Couzinet, et devra à bien des égards

北法 13 (2 • 222) 438

l'excellente thèse de M. Corail, "La crise de la notion juridique de service public en droit administratif français".

- 1) D'abord, entre les services dits industriels et commerciaux et la notion de service public, quels rapports existent-ils? La divergence de doctrines en est très nuancée. Mais l'on peut observer que se dégage une tendance doctrinale assez nette d'exclure cette catégorie de services d'avec la notion de service public, au fur et à mesure que la jurisprudence a reconnu largement l'application du droit privé à ces services. Ici donc, du point de vue formelle, la notion de service public s'avère défectueuse.
- 2) Quant aux services d'institutions d'order corporatif, quelques arrêts admettent la juridiction administrative pour eux (par exemple, les arrêts Monpeurt, Bouguen). Cette attitude de jurisprudence, en qualifiant les services des organes qui peuvent être difficilement assimilés à l'Administration comme "service public", exclut avec elle l'élément organique de la notion de service public. A ce propos, cependant, l'attitude de jurisprudence n'est pas unanime, car les autres arrêts reconnaissent la dualité de compétence pour les juridictions administrative et judiciaire à l'égard des services de ces organes.
- 3) Enfin, les services des entreprises nationalisées, si variées qu'elles soient dans leurs organisations, structures et caractères, soumettent au régime mixte des droits public ainsi que privé, et une large application du droit privé par la jurisprudence y peut être signalée, Si bien que par cette assimilation de services de ces entreprises au "service public" la notion de celui-ci se montre défectueuse du point de vues organique ainsi que formelle.

La théorie de service public, formée à l'origine pour bien correspondre aux nouvelles exigences administratives d'un "Welfarestate", ne peut ainsi plus demeurer, avec ses notion de base et techniques juridiques, parfaitement conforme aux transformations sociales et économique contemporaines. A notre âge de transition universelle, les doctrine et jurisprudence françaises ne peuvent se passer sans fournir à nos juristes des suggestions les plus précieuses.

(à suivre)

LIOYD GEORGE AND THE RECONSTRUCTION OF EUROPE (I)

Hiroshi Yoshikawa

Lecturer of Political Science The Hokkaido Gakugei University

This articles is intended to throw light on Lloyd George's perspective on stability of Europe and his diplomacy at the Paris peace conference.

The purpose of the peace conference was to discuss the details of "terms of peace" which had been declared by President Wilson. The "terms of peace" or "principles of settlement" were an undesirable inheritance fallen to the british ruling class in "war-aims polilics" since they contained conditions that was contradictory to intentions of the ruling class. In consequence, the british delegates, intended to distort the principles.

In the 1919 peacemaking, fulfilment of "terms of peace" relied on the strength of the "forces of movement" which demanded manifestation of democratic war aims during the war and claimed "peace of reconciliation" in peacemaking politics. Internal settings to control foreign policy were strengthened through mass participation in policy-making, and "public opinion" jeopardized the work of the peace conference. Lloyd George had to work on unconventional lines for the settlement of this new type. In the 1918 general election, he gave chauvinistic pledges in an elaborately reserved form, but at the conference he had to be troubled with a demand of fulfilment of the pledges in an unreserved form. Evidently the most stubborm pressures to decision-making were the pressures from a Conservative majority in parliament and the Northcliffe's press.

In new diplomacy, tasks on foreign policy were conditioned by that of domestic politics, so his foreign policy had to be harmonious with the tasks of the Reconstruction. On the other hand, he had a heavy task in struggle for power, that is, adjustment of interests among victorious countries. To solve "practical problems" of settlement was an ostensible aim of his diplomacy. He was always thinking what might be political results of decisions at deliberations of the Council.

ADELSHERRSCHAFT UND KÖNIGSFREIHEIT IM FRÜHMITTELALTER (V) (S. 144-S. 190)

Takeshi Ishikawa

o. Professor (Rechtsgeschichte) Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Hokkaido

- VII. Königsfreien, Grafschaft, Adelsherrschaft (Fortsetzung).
 - 2. Königsgut und Grafschaft.
 - i) Königsfreien und Grafschaft.
 - ii) Heerbann und Königsfreien.
 - iii) Grafengericht und Königsfreien.
 - 3. Centena und Grafschaft.
 - i) Th. Mayer's Auffassung.
 - ii) Dannenbauer's Auffassung in ihrer Entwicklung.
 - iii) Centena und Grafschaft.
 - 4. Typen der Grafschaften und Königsherrschaften in der karolingischen Zeit.
 - i) Königsgrundherrschaftliche Grafschaft.
 - ii) Reichsaristokratische Grafschaft.
 - iii) Adelsherrschaftliche Grafschaft.
 - iv) Typen der karolingischen Königsherrschaften.

(Fortsetzung auf dem nächsten Heft)